

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 2 octobre 2018

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 2 octobre, a examiné un avant-projet de loi du pays ; adopté trois délibérations du gouvernement et 14 arrêtés, et examiné 25 dossiers d'étrangers.

1. Avant-projet de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays portant réduction de la dépense fiscale.

> *Voir communiqué détaillé « Réduction dépense fiscale et PTZ ».*

2. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal de première instance de Nouméa pour une affaire, devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour une affaire, devant la Cour de Cassation pour une affaire et devant la Cour administrative d'appel de Paris pour une affaire.

3. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 1 du budget du Fonds Nickel pour 2018, qui est arrêtée à la somme de 930 716 519 F en recettes, dont 377 873 065 F pour le fonctionnement et 552 843 454 F pour l'investissement, et 931 716 519 F en dépenses, dont 377 873 065 F en fonctionnement et 553 843 454 F en investissement. Le budget total 2018 du Fonds Nickel est donc arrêté à la somme de 5 968 040 004 F, dont 2 623 286 436 F en section de fonctionnement et 3 344 753 568 F en section d'investissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les modalités d'application de la loi du pays n° 2010-12 du 17 décembre 2010 instituant un crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt, dénommée "prêt à taux zéro" (PTZ), par une réévaluation des plafonds de ressources en fonction de l'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2019 ; la précision de la notion de revenu fiscal de référence utilisée pour apprécier les ressources de l'emprunteur ; et l'aménagement de la méthode de calcul pour la détermination du crédit d'impôt à l'égard des établissements bancaires.

> *Voir communiqué détaillé « Réduction dépense fiscale et PTZ ».*
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2017-209/GNC du 17 janvier 2017 relatif aux taux de la taxe générale à la consommation.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié un parcours individualisé de formation professionnelle continue.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert des examens professionnels pour l'accès aux grades principaux du corps des cadres d'exploitation, des cadres techniques, des contrôleurs, des techniciens, des agents d'exploitation, des agents techniques et des préposés à la distribution postale des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie à partir du 8 décembre 2018 (5 postes pour l'accès au grade principal de cadre d'exploitation ; 3 postes pour l'accès au grade principal de cadre technique ; 7 postes pour l'accès au grade principal de contrôleur ; 6 postes pour l'accès au grade principal de technicien ; 15 postes pour l'accès au grade principal d'agent d'exploitation ; 3 postes pour l'accès au grade principal d'agent technique ; 6 postes pour l'accès au grade principal de préposé à la distribution postale).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert des examens professionnels pour l'accès aux grades exceptionnels du corps des contrôleurs et des techniciens du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie, à compter du 5 décembre 2018 (11 postes pour l'accès au grade exceptionnel de contrôleur et 14 postes pour l'accès au grade exceptionnel de technicien).

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions pour 794 740 F dans le cadre du projet golf / anglais. Ce projet interdisciplinaire proposé par la direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie permet de faire participer des élèves de CM2 de cinq écoles à des cours de golf (Renée-Fong de Dumbéa, Frédéric-Surleau de Nouméa, Louis-Henri-Galinié du Mont-Dore, Daniel-Mathieu de Boulouparis et Robert-Abel de Païta Sud).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des frais des missions de Gilles Pétreault, inspecteur général de l'éducation nationale, dans le cadre d'une mission de mise en œuvre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie (29 256 F). Cette mission a eu lieu du 25 août au 2 septembre 2018. Les frais correspondent à la prise en charge du transport vers Lifou pour une rencontre avec la présidente de la commission de l'enseignement, le directeur de l'éducation, et les directeurs des établissements d'enseignement publics et privés des îles Loyauté.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 43,5 millions de francs pour financer les subventions d'équipements pédagogiques nécessaires à l'enseignement général et technologique ainsi qu'à l'enseignement professionnel des collèges et lycées suivants : Grand-Nouméa à Dumbéa, William-Haudra à Lifou, Jules-Garnier à Nouméa, Auguste-Escoffier à Nouméa, Petro-Attiti à Nouméa, Antoine-Kela à Poindimié, Augustin-Ty à Touho.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 1 150 000 F au collège de Tuband (voyage à Maré du 10 au 14 septembre), au collège Georges-Baudoux (voyage pédagogique en métropole pour les cérémonies de commémoration du 11 novembre 2018), et au collège de Yaté (voyages de découvertes : Dubai, Paris, Londres).

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré le label « Case numérique » à trois espaces publics numériques : l'espace public numérique Presqu'île de Ducos, l'espace public numérique Cyber tribu AJI à Lifou et la médiathèque municipale de Thio.

> *Voir communiqué détaillé « Label Case numérique ».*

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 1 du budget de l'agence calédonienne de l'énergie (ACE) pour 2018. Cette DM1 ne modifie pas le budget de l'ACE, qui est arrêté à la somme de 2 777 698 204 F en recettes, dont 1 539 551 896 F pour le fonctionnement et 1 238 146 308 F pour l'investissement, et 2 407 018 873 F en dépenses, dont 1 539 551 896 F en fonctionnement et 867 466 977 F en investissement.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la nomenclature générale des actes des professionnels de santé (NGAP) afin d'y préciser certains actes d'orthophonie. La nomenclature de Nouvelle-Calédonie est consultable à la direction des Affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (avenue Paul Doumer, Nouméa – consultation du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 12h15 à 16h à la cellule documentation).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la tacite reconduction de conventions conclues entre certains professionnels de santé et des organismes de protection sociale (la convention pharmaceutique parue au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie du 20 août 1998 ; la convention des chirurgiens-dentistes parue au Journal officiel du 13 juin 2002 ; la convention des sages-femmes parue au Journal officiel du 31 mai 2005 ; la convention des orthophonistes et orthoptistes parue au Journal officiel du 18 mars 1997 ; la convention des infirmiers parue au Journal officiel du 7 février 2008 ; la convention des ambulanciers parue au Journal Officiel du 9 février 1999 ; la convention des masseurs-kinésithérapeutes parue au Journal officiel du 2 décembre 2010).

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis huit avis favorables et deux avis défavorables sur des demandes de visa de long séjour, un avis favorable sur une demande de carte de résident temporaire et trois avis favorables sur des demandes de carte de résident permanent. Il a également émis onze avis favorables sur des autorisations de travail hors projets miniers.